



# Roi Morvan Communauté

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

L'an 2019, le jeudi 19 décembre à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, également convoqué le 12 décembre, s'est réuni à LOCMALO sous la présidence de Monsieur Michel MORVANT, Président de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Marie-Josée CARLAC, Renée COURTEL, Christian DERRIEN, Maryse FLEGEO, Maryannick GUIGUEN, Françoise GUILLERM, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, André JAFFRE, Yann JONDOT, Daniel LE BARS, Maryse LE BRIS, André LE CORRE, Hervé LE FLOC'H, Jean-Pierre LE FUR, Michel LE GALLO, Ange LE LAN, Dominique LE NINIVEN, Claudine LE SCOUARNEC, David LE SOLLIEC, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT

**Délégués suppléants :** Mesdames et Messieurs : /

**Etaient absents / excusés :** Mesdames et Messieurs : Jean-Claude CARADEC, Delphine COSPEREC, Christophe COZIC, Louis KERSULEC, Bruno LAVAREC, René LE MOULLEC, Hélène LE NY, Véronique LE ROUX, Yvette LENA, François MENARD, Jean-Jacques TROMILIN, Fanny VOISIN, Gwendal WEBER

**Pouvoirs :** Hélène LE NY à Yann JONDOT

**Nombre de membres au conseil :** 35

**Présents :** 22

**Votants :** 23

A été nommé secrétaire de séance : Jean-Charles LOHE

Michel Morvant et Jean-Charles Lohé souhaitent la bienvenue aux conseillers communautaires et l'ordre du jour est abordé.

### Tourisme/Culture

Jean-Luc GUILLOUX

#### **Renouvellement de la convention d'objectifs entre Roi Morvan Communauté et l'association « Office de tourisme du Pays du roi Morvan » 2020 - 2022**

Conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Roi Morvan Communauté reconnaît avoir délégué, par une délibération en date du 14 mars 2003, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de coordination des acteurs et de promotion touristique locale, à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan.

Une convention entre les deux organisations précise les différentes missions confiées à l'OTPRM et la subvention correspondante versée par Roi Morvan Communauté pour permettre à l'OT la bonne réalisation de celles-ci.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

#### **Article 1 - Les missions**

- L'accueil et l'information des clientèles françaises et étrangères ainsi que la nouvelle population ;
- La promotion et la communication ;
- L'animation touristique ;
- La mise en réseau des acteurs ;
- La commercialisation d'une offre touristique ;

- L'observation touristique ;
- L'assistance technique à RMCom sur le thème de la randonnée.

**Article 2 - Les crédits de fonctionnement** attribués par RMCom, à l'association « Office de tourisme du Pays du roi Morvan » contribuent à couvrir les dépenses liées à ses missions.

Le montant total annuel des crédits est fixé à 234 650 €. Il sera versé chaque année pendant toute la durée de la convention (3 ans). Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant validé par le conseil communautaire.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres actions précises, ponctuelles ou permanentes, confiées à l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le contenu de la nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Office de tourisme du Pays du Roi Morvan » pour la période 2020-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel Morvant ne prend pas part au vote.

**Renouvellement de la convention d'objectifs entre Roi Morvan Communauté et l'association « Ecole de musique du Pays du roi Morvan » 2020 - 2022**

Dans le cadre de sa participation au développement culturel du territoire, Roi Morvan Communauté soutient l'Ecole de Musique du Pays du roi Morvan dans ses missions. Afin de définir les règles du partenariat, une convention d'objectifs est signée tous les trois ans. Il convient de signer une nouvelle convention débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

**Article 1 - Les missions de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan**

- Donner la possibilité à toute personne de Roi Morvan Communauté de faire de la musique, en proposant un enseignement de qualité à travers un cursus clair et reconnu, de proximité et accessible en proposant des ateliers collectifs à la portée de tous ;
- L'école de musique est reconnue comme « pôle ressources » concernant la pédagogie musicale sur le territoire de Roi Morvan Communauté et elle propose son aide à toutes institutions ou associations lors de projets concernant la pédagogie musicale.

**Article 2 - Les crédits de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement attribués par Roi Morvan Communauté à l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan contribuent à couvrir les coûts liés à ses missions. Leurs montants sont validés chaque année par délibération du conseil communautaire.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres actions précises, ponctuelles ou permanentes, confiées à l'association.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le contenu de la nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Ecole de musique du Pays du Roi Morvan » pour la période 2020-2022 ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

→ *Adopté à l'unanimité*

#### **Renouvellement de la convention d'objectifs entre Roi Morvan Communauté et l'association Kastell Kozh - 2020-2022**

En novembre 2010, Roi Morvan Communauté a signé avec la commune de Guémené-sur-Scorff une mise à disposition de terrains et d'éléments bâtis en vue de leur valorisation touristique :

- Un bâtiment « espace muséal – les Bains de la Reine » situé au n°5 place du Château à Guémené-sur-Scorff,
- Un espace engazonné situé devant le Grand Rempart et la Tour Prison sur les parcelles 473 et 477,
- La Tour Prison, la Salle des Gardes, le Grand Rempart, la Tour de Grand Rempart, le Jeu de Paumes, le Parapet de Tyr situé au 5 rue du Château.

Roi Morvan Communauté confie depuis 2014 la gestion de ces espaces et équipements à l'association Kastell Kozh. Le partenariat entre les deux parties est défini à travers une convention d'objectifs qu'il convient de renouveler pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les principaux points de la convention sont les suivants :

#### **Article 1 - Les champs d'action**

L'association gère :

- Le bâtiment « espace muséal – les Bains de la Reine » situé au n°5 place du Château à Guémené-sur-Scorff,
- L'ensemble de l'espace engazonné situé devant le Grand Rempart et la Tour Prison sur les parcelles 473 et 477,
- La Tour Prison, la Salle des Gardes, le Grand Rempart, la Tour de Grand Rempart, le Jeu de Paumes, le Parapet de Tyr situé au 5 rue du Château

#### **Article 2 - Les missions**

L'association a vocation à assurer :

- la gestion de l'accueil et l'information du public,
- la gestion financière, administrative et commerciale de l'équipement ainsi que sa promotion et la communication afférente,
- les animations,
- la commercialisation de produits tels que des journées découverte,
- la recherche de partenariats publics ou privés.

#### **Article 3 - Crédits de fonctionnement**

Les crédits de fonctionnement votés par Roi Morvan Communauté, à l'association « Kastell Kozh », contribuent à couvrir les coûts engendrés par l'exercice des missions énoncées à l'article 2.

Le montant total annuel des crédits est fixé à 40.000 €. Il sera versé chaque année pendant toute la durée de la convention (3 ans). Toute modification de ce montant fera l'objet d'un avenant validé par le conseil communautaire.

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toutes autres actions précises, ponctuelles ou permanentes, confiées à l'association Kastell Kozh et faisant l'objet d'avenant(s) à cette convention précisant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

#### **Article 4 - Documents à fournir**

Chaque année, l'association Kastell Kozh fera parvenir à la collectivité :

- Un compte rendu de l'emploi des crédits alloués établi selon les objectifs fixés par la présente convention ;
- Les justificatifs suivants : rapport d'activités, déclarations URSSAF, bilan financier et compte de résultat.

#### **Article 5 - Durée de la convention/renouvellement**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le contenu de la nouvelle convention d'objectifs avec l'association Kastell Kozh pour la période 2020-2022
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Jean-Charles Lohé ne prend pas part au vote.

Arrivée de Dominique Le Niniven.

#### **Association Dialogues avec la nature – Demande de subvention complémentaire**

Une subvention de 1500 € a été accordée à l'association Dialogues avec la nature lors du conseil communautaire du 04 juillet 2019.

Le 23 septembre dernier, le président de l'association a adressé un courrier de demande de subvention complémentaire, pour atteindre le montant versé l'an dernier, à savoir 4 850 €, en argumentant sur le montant des dépenses réalisées pour la tenue des 3 rdv sur notre territoire (2 au château du Coscro et 1 à Locuon).

Pour information, la CCKB verse une subvention de 4 000 € alors que les deux tiers des évènements ont lieu sur son territoire.

Après discussion, le bureau communautaire réuni le 10 octobre dernier a proposé de verser une subvention complémentaire de 2 500 €, ce qui porte le montant total de la subvention 2019 à 4 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 9 voix pour, 2 abstentions et 11 voix contre :

- de ne pas approuver le versement de la subvention complémentaire de 2 500 € à l'association Dialogues avec la nature.

## Finances

Hervé LE FLOCH

### Paiement en ligne

Actuellement, pour la plupart des services, les redevances des usagers de RMCom sont réglées en espèces, par chèques bancaires, CESU ou chèques vacances.

Le Décret 2018-689 du 1er août 2018 prévoit la mise à disposition par les administrations publiques, pour l'ensemble de leurs créances, d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers, particuliers ou entreprises.

Il existe cependant une dérogation (article L1611-5-1 du CGCT) pour les recettes donnant lieu à un paiement intervenant de manière concomitante au fait générateur, à condition qu'une autre offre de paiement dématérialisée soit proposée (paiement via un terminal de paiement électronique-TPE).

Le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire ou par prélèvement unique sur Internet doit permettre de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent avoir la possibilité d'effectuer leurs démarches en ligne et donc de pouvoir payer leurs factures sur Internet. En effet, le télépaiement par Internet permet de régler ses factures 24 h/24, 7j/7, sans avoir à se déplacer.

Afin de proposer l'offre de paiement par Internet « PayFiP », Roi Morvan Communauté doit formaliser son adhésion par la signature d'une convention avec la DGFIP (document en annexe). A l'appui de cette convention, la collectivité devra remplir un formulaire d'adhésion détaillant le type de produits payables en ligne.

Il est donc proposé de mettre en place le paiement en ligne pour les divers produits et redevances des services transport, enfance et jeunesse, base nautique, centre aquatique, tourisme et patrimoine, collecte et traitement des ordures ménagères.

Pour information, le paiement sur Internet par carte bancaire engendre des frais de commissionnement qui s'établissent comme suit :

- Pour les factures inférieures à 20 € : commission fixe 0,03 € + commission proportionnelle 0,20 % du montant de la facture (exemple pour une facture de 15 € :  $(15 * 0.20\%) + 0.03 = 0.06$  €)
- Pour les factures supérieures à 20 € : commission fixe 0,05 € + commission proportionnelle 0,25 % (exemple pour une facture de 50 € :  $(50 * 0.25\%) + 0.05 = 0.18$  €).

Ces frais feront l'objet d'un règlement individuel pour chaque paiement par carte bancaire.

En parallèle, la mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Un contrat d'autorisation de prélèvement (modèle joint en annexe) sera proposé aux usagers.

Le prélèvement n'engendre pas de frais pour RMCom.

VU le Décret 2018-689 du 1er août 2018 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1611-5-1 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider la mise en œuvre de moyens de paiement par Internet pour l'ensemble des services de RMCom ;
- d'autoriser le Président à déléguer par arrêté, aux régisseurs concernés et leurs mandataires, la signature des contrats de prélèvement automatique avec les usagers, sur la base du modèle joint en annexe.
- d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

→ *Adopté à l'unanimité*

**Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le budget primitif 2020 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases d'imposition, dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater, avant le vote du budget primitif 2020, les dépenses d'investissement pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

	Prévu	Autorisé
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>413 590 €</b>	<b>103 397 €</b>
202 - Frais liés à la réalisation des doc d'urbanisme et numérisation	271 385 €	67 846 €
2031 - Frais d'études	22 021 €	5 505 €
2051 - Concessions et droits similaires	120 184 €	30 046 €
<b>204 - Subventions d'équipement versées</b>	<b>4 467 114 €</b>	<b>1 116 779 €</b>
2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	233 000 €	58 250 €
2041481 - Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	285 839 €	71 460 €
2041512 - GFP de rattachement - Bâtiments et installations	3 948 275 €	987 069 €
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>1 431 941 €</b>	<b>357 985 €</b>
2111 - Terrains nus	15 000 €	3 750 €
2118 - Autres terrains	113 508 €	28 377 €
2151 - Réseaux de voirie	200 000 €	50 000 €
21571 - Matériel roulant - Voirie	362 728 €	90 682 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	123 388 €	30 847 €
21782 - Matériel de transport	32 000 €	8 000 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	11 000 €	2 750 €
2182 - Matériel de transport	22 000 €	5 500 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	45 100 €	11 275 €
2184 - Mobilier	24 573 €	6 143 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	482 644 €	120 661 €
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	<b>842 697 €</b>	<b>209 250 €</b>
2313 - Constructions	51 082 €	11 347 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	791 615 €	197 904 €
<b>4581 - Opérations sous mandat</b>	<b>14 400 €</b>	<b>3 600 €</b>
4581 - Opération sous mandat	14 400 €	3 600 €
<b>Total général</b>	<b>7 169 742 €</b>	<b>1 791 011 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-dessus.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Budget Hôtel & Immobilier d'entreprises- Décision modificative n°1 / 2019**

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°1 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

- 1- **Section de fonctionnement – Ajustement des crédits du chapitre 66**  
Les crédits du chapitre 66 doivent être modifiés :
  - Une dépense au compte 66112 : + 200.40 € ;
- 2- **Section de fonctionnement – Recette supplémentaire**  
Une recette supplémentaire est constatée :
  - Une recette au compte 752 : + 200.40 € ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2,

VU la délibération du Conseil communautaire N°7/04.04.19 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif,

VU le budget primitif 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2019 détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	851,64 €	1 052,04 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>851,64 €</b>	<b>1 052,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-90 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,40 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,40 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>851,64 €</b>	<b>1 052,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>200,40 €</b>
<b>Total Gén éral</b>		<b>200,40 €</b>		<b>200,40 €</b>

→ Adopté à l'unanimité

**Budget principal - Décision modificative n°3 / 2019**

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la décision modificative n°3 relative au budget principal et portant sur les éléments suivants :

**3- Section de fonctionnement – Ajustement des crédits du chapitre 66**

Les crédits du chapitre 66 doivent être modifiés :

- Une dépense au compte 66112 : + 239.50 € ;

**4- Section d'investissement – Ajustement des crédits du chapitre 16**

Les crédits du chapitre 16 doivent être modifiés :

- Une dépense au compte 1641 : + 1 990.00 € ;

**5- Section d'investissement – Ajustement des crédits du chapitre 21**

Les crédits du chapitre 16 doivent être modifiés :

- Une dépense au compte 2183 : - 1 990.00 € ;

**6- Section d'investissement – Paiement pour le groupement de commande et remboursement par les communes – lot 1 – ajout de 3 communes**

- Une dépense au compte 4581-020 : + 5 400.00 € ;

- Une recette au compte 4582-020 : + 5 400.00 €.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2313-2,

VU la délibération du Conseil communautaire N°7/04.04.19 du 4 avril 2019 relative au vote du budget primitif,

VU le budget primitif 2019,

VU la décision modificative n°1 du 03/10/2019,

VU la décision modificative n°2 du 14/11/2019,  
CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice 2019 détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-06111-812 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	239,50 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>239,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>239,50 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-812 : Emprunts en euros	0,00 €	1 990,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 990,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	1 990,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 990,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-4581-032-020 : SITE INTERNET	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-4582-032-020 : SITE INTERNET	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
<b>TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 990,00 €</b>	<b>6 490,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 739,50 €</b>		<b>4 500,00 €</b>

**Rappel :** Le budget primitif a été voté dans les conditions prévues à l'article L1612-7 du CGCT «....n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du conseil municipal ou dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et aux provisions exigées.»

→ Adopté à l'unanimité

**Créances irrécouvrables – Année 2019 – Budget Général**

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, etc...). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non-valeur :

**Budget Général – 23600**

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2013	Transp scol	252	7067	164	32	164,00
2013	Transp scol	252	7067	173	32	100,00
2013	Transp scol	252	7067	269	51	41,00

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2014	Transp scol	252	7067	125	26	84,00
2014	Jeunesse	253	70632	200	46	95,00

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2015	Enfance	421	70632	50	15	26,00
2015	Enfance	421	70632	63	15	129,00
2015	Enfance	421	70632	64	15	77,00
2015	Transp scol	252	7067	187	33	53,00
2015	Transp scol	252	7067	190	33	79,00
2015	Enfance	421	70632	707	162	52,00
2015	Enfance	421	70632	816	175	12,00
2015	Enfance	421	70632	831	175	23,00
2015	Enfance	421	70632	832	175	26,00

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2016	Enfance	421	70632	104	36	13,00
2016	Transp scol	252	7067	315	99	132,00
2016	Enfance	421	70632	660	205	68,00
2016	Enfance	421	70632	661	205	38,00

Année	Service	Fonction	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2017	Microcrèch	64	70632	107	34	49,50
2017	Transp scol	252	7067	124	43	45,00
2017	Transp scol	252	7067	241	75	180,00
2017	Enfance	421	70632	394	108	18,00

<b>TOTAL</b>	<b>1 504,50 €</b>
--------------	-------------------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver l'admission des titres impayés en non-valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandattement des impayés au compte 6541 du budget général.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Les titres de 2018 sont différés et seront revus lors d'un prochain conseil communautaire.

**Créances irrécouvrables – Année 2019 – Budget SPANC**

L'état des restes à recouvrer, transmis par la Trésorerie de Gourin/le Faouët comporte des titres impayés. Les poursuites engagées par la Trésorerie pour récupérer ces sommes sont restées vaines (décès, faillites, redressement ou liquidation judiciaire, saisie mobilière infructueuse, etc...). Il est donc proposé au conseil communautaire d'admettre les titres suivants en non-valeur :

Budget Spanc – 23800

Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2013	7062	228	21	170,00
Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2015	7062	122	13	100,00
2015	7062	160	14	15,66
2015	7062	208	15	100,00
Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2016	7062	129	9	170,00
2016	7062	372	26	170,00
Année	Imputation	Titre	Bordereau	Montant
2017	7062	371	33	100,00
2017	7062	394	34	110,00
2017	7062	397	34	170,00
2017	7062	480	39	170,00
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>1 275,66 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'admission des titres impayés en non-valeur ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser le mandattement des impayés au compte 6541 du budget SPANC.

→ *Adopté à l'unanimité*

Les titres de 2018 et de 2019 sont différés et seront revus lors d'un prochain conseil communautaire.

**Indemnité de conseil à l'Inspecteur Divisionnaire de la collectivité**

Le Conseil Communautaire constitué le 15 avril 2014 doit statuer sur l'indemnité de conseil à l'Inspecteur Divisionnaire de la collectivité.

M. Philippe JUHEL est nommé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, Inspecteur Divisionnaire de la Trésorerie GOURIN – LE FAOUET, il convient conformément à la réglementation en vigueur de lui attribuer une indemnité de prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Cette indemnité peut être accordée à un taux maximal de 100 % ; elle est calculée selon un barème du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par 8 voix pour et 13 abstentions :

- d'allouer à M. Philippe JUHEL l'indemnité de conseil au taux maximum soit 100 % pour toute la durée de sa gestion.

Cette indemnité est de plus en plus discutée au sein des instances.

## Economie

## Jean-Pierre LE FUR

Arrivée de Françoise Guillerm.

### Schéma de développement des ZA – Définition d'une grille tarifaire pour la vente du foncier sur les ZA

L'élaboration d'un schéma de développement des ZA s'inscrit dans l'axe 1 du programme d'actions en matière de développement économique : « le développement d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises ».

Le schéma de développement des ZA est un outil stratégique et opérationnel de structuration et de programmation de l'offre économique du territoire. Il vise à :

- renforcer la lisibilité de l'offre d'accueil et par là même l'attractivité du territoire ;
- développer une offre économique équilibrée, en adéquation avec les besoins des entreprises du territoire ;
- limiter les effets de concurrence à l'échelle du territoire ;
- générer une montée en gamme des zones du territoire via un programme de valorisation des ZA ;
- développer une offre adaptée à la demande, tant qualitativement que quantitativement et ainsi limiter la consommation excessive de foncier agricole ;
- planifier les développements fonciers dans le temps, en limitant les risques de « sur-offre » et de « sous-offre ».

Par sa démarche de hiérarchisation et d'amélioration constante de l'offre, l'objectif de ce schéma est donc de lutter contre l'obsolescence des sites économiques, tout en garantissant un maillage territorial équilibré, qui joue sur la complémentarité des sites.

Pour faire suite à la première étape qui a permis de définir une typologie de zone d'activités en juin 2018, il est apparu nécessaire de redéfinir les modalités de vente du foncier sur les zones d'activités au regard de la situation actuelle ( des tarifs anciens, nombreux, disparates sans véritable cohérence, ... ):

Lors de la commission économique du 22 octobre 2019, les élus ont émis un avis favorable sur la grille tarifaire et les conditions d'application suivantes :

**Tableau de synthèse des tarifs de base de commercialisation proposés sur les lots disponibles des ZAE**

Typologie ZAE	Tarif de base (le m <sup>2</sup> )	Critères de majoration ou de minoration sur les lots (application sur le m <sup>2</sup> )			
		RD classée grande	RD	Présence éclairage/assainissement*	Lot > à 1 ha
Stratégique	10,00 €	1,50 €	1,00 €		-1,00 €
Stratégique intermédiaire	10,00 €		1,00 €		-1,00 €
Intérêt local	5,00 €			1,00 €	-1,00 €
			Critère non applicable		
			* Présence de l'un ou l'autre ou des deux		

Cette grille a été définie à partir :

- du marché de l'immobilier local (des tarifs pratiqués sur les zones voisines) ;
- des tarifs déjà pratiqués sur le territoire qui ont fait l'objet de délibérations récentes ;
- des coûts d'aménagement des ZA ;
- de la typologie de zone retenue en 2018 (stratégique, stratégique intermédiaire ou d'intérêt local) ;
- des équipements/services présents sur la zone (assainissement collectif, éclairage) ;
- de la localisation des lots par rapport aux axes de circulation (visibilité/ effet vitrine) ;
- de la taille des lots.

La grille tarifaire s'applique uniquement sur les lots immédiatement disponibles et non commercialisés (hors promesse – *Tout lot sous promesse conserve le tarif en vigueur au moment de la signature*) ou sur une zone dont l'aménagement est finalisé. Un tarif a été calculé pour chaque lot disponible.

Pour les parcelles définies comme étant des réserves foncières, la tarification sera arrêtée dans le cadre de l'opération d'aménagement après évaluation d'un budget global, Roi Morvan Communauté se devant d'être le garant d'une opération à la recherche d'un équilibre ou du moins d'une opération « supportable » financièrement pour la collectivité.

Dans le cas où le prix du m<sup>2</sup> s'avérerait inférieur au tarif de base malgré une participation de RMCom inférieure ou égale à 50%, une majoration du tarif pourrait alors être appliquée.

Pièces en annexes :

1. Présentation de la commission économique du 22/10/2019

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la proposition telle que présentée ci-dessus

→ Adopté à l'unanimité

**Programme d'Intérêt Général (PIG) 2020/2022 – Nouveau programme**

Par délibération du 13 décembre 2013, Roi Morvan Communauté a lancé un Programme d'Intérêt Général (PIG). La convention de programme, effective pour une durée de 3 ans, a été signée le 16 avril 2015, date officielle de démarrage du programme. Le 14 décembre 2017, le conseil communautaire a validé la prolongation de cette opération jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour rappel, le PIG est un dispositif incitatif ayant pour objectif d'améliorer les conditions d'habitat, en proposant aux propriétaires occupants de logements privés, des taux majorés de subventions. En outre, une assistance à maîtrise d'ouvrage (montage de dossier de subventions, suivi de chantier, conformité des travaux ...) et des conseils particuliers (en énergie ou adaptation des logements) sont délivrés par le prestataire chargé d'accompagner les propriétaires dans leur démarche de réalisation de travaux.

Ce PIG de RMCom a fait suite à différentes opérations programmées d'amélioration de l'habitat qui ont eu lieu ces dernières années sur le territoire. Ces OPAH, qui se déroulaient tous les 3 ans canton par canton ont permis d'améliorer un nombre important de logements. Pour autant, compte tenu des spécificités du territoire, notamment en ce qui concerne le vieillissement de la population et la typologie du parc, les élus ont souhaité poursuivre le dispositif afin de permettre aux habitants de vivre dans de meilleures conditions.

Il est rappelé que les propriétaires occupants constituent toujours 80% du parc des résidences principales. Le territoire se caractérise par un poids encore important du parc ancien et du parc inconfortable : 55 % des résidences principales ont été construits avant 1970 et 30 % avant 1945. Les résidences principales construites avant 1975 sont considérées à plus de 80% comme énergivores (étiquette G, > 450kWh/m<sup>2</sup>/an). Ainsi, 83% des logements ayant bénéficié de travaux d'économie d'énergie lors du PIG ont été construits avant la 1ère réglementation thermique de 1974.

RMCom doit faire face à un vieillissement de sa population : 35% de la population a plus de 60 ans (près de 10 points de plus que la moyenne départementale) soit environ 9 000 personnes. Ce vieillissement va s'accélérer dans les années à venir et en 2040, environ 44% de la population de Roi Morvan Communauté aura plus de 60 ans (soit environ 11 700 personnes). Sachant que 90% des 75 ans ou plus vivent à domicile, l'adaptation des logements pour anticiper ou faire face à la perte de mobilité est un enjeu essentiel pour Roi Morvan Communauté.

Aussi, l'amélioration de la performance énergétique et l'adaptation des logements à l'âge et au handicap constituent les priorités retenues pour le PIG du territoire de RMCom.

Les bailleurs privés seront considérés en diffus.

Les dossiers « sortie d'insalubrité » seront pris au titre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) du Département.

Afin de répondre à la vocation sociale de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de faire face à l'afflux des dossiers « économies d'énergie », les aides sont orientées vers les propriétaires occupants très modestes et modestes.

Afin de répondre au vieillissement des habitants du territoire et de prendre en compte la faiblesse des revenus de cette catégorie de population, les propriétaires occupants très modestes et modestes sont éligibles pour les dossiers « adaptation ».

Enfin, l'élaboration de dossiers mixtes « économies d'énergie/adaptation » qui sont aussi destinés aux propriétaires occupants modestes et très modestes est encouragée.

Bilan provisoire du PIG de Roi Morvan Communauté 2015-2019 :

- Objectifs qualitatifs : améliorer la performance énergétique des logements, adapter les logements en vue du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ;
- Objectifs quantitatifs : 355 logements dont 250 en économie d'énergie, 105 en maintien à domicile et autonomie ;
- Résultat : 105% des objectifs atteints au 24/09/2019 (avant la fin du programme fixée au 31/12/2019) ;
- Total de travaux générés : 5 902 685 € soit une moyenne de 15 825 € par dossier
- Subventions : 3 144 377 € au total, soit une moyenne de 8 430 € par dossier ;
- Gain énergétique moyen pour les dossiers performance énergétique : 43 %.

Au regard des résultats du dispositif actuel, les objectifs par thématique pourraient être les suivants :

- 70 dossiers par an sur la thématique de la lutte contre la précarité énergétique,
- 35 dossiers par an sur la thématique de l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap.

Ces objectifs ambitieux sont à mettre en lien avec les recommandations du PCAET qui évoque un doublement des objectifs actuels en matière de rénovation énergétique. Par ailleurs, ils pourront être revus en fonction des préconisations de l'ANAH.

Le coût du suivi-animation est estimé à 312 500 € HT. Des subventions à hauteur de 142 000 € pourraient être obtenues auprès de l'ANAH, soit un reste à charge pour RMCom estimé à 233 000 € TTC.

La mise en œuvre de ce nouveau programme d'intérêt général doit faire l'objet d'une convention entre l'Etat, l'ANAH et RMCom (annexe 1 de la présente délibération).

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 312-2-1 et R 327-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat ;

Vu la Circulaire METL/DGUHC 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002 relative aux Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aux programmes d'intérêt général.

Considérant que RMCom, avec ses partenaires, souhaite poursuivre les efforts engagés depuis plusieurs années en faveur de la lutte contre l'habitat privé dégradé et la précarité énergétique notamment à travers le PIG;

Considérant que le PIG constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur l'ensemble du territoire et que le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de solliciter auprès de l'ANAH la signature d'une nouvelle convention ;
- de solliciter les subventions afférentes auprès des partenaires concernés ;
- de lancer un appel d'offres pour le choix d'un prestataire chargé du suivi-animation et d'attribuer le marché à l'appui de l'avis de la commission d'appel d'offres ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel Morvant ne prend part au vote.

**Centre aquatique – interventions d'éducateurs sportifs- convention de prestations de service avec la Communauté de communes de Haute Cornouaille.**

La communauté de communes de Haute Cornouaille gère le centre aquatique de Chateauneuf du Faou, devenue communautaire par transfert de compétences. L'équipement est actuellement fermé et une nouvelle structure est en cours de construction qui ouvrira ses portes dans plusieurs mois.

Durant cette période, les éducateurs sportifs du centre aquatique peuvent assurer des prestations pour des structures qui en formuleraient la demande.

Le centre aquatique de Kan An Dour a régulièrement recours à des vacataires pour assurer le remplacement d'éducateurs absents pour maladie, formation ou congés. Pour faciliter ces remplacements pour lesquels des difficultés de recrutement peuvent se poser, il est proposé de faire appel aux éducateurs sportifs de la communauté de communes de Haute Cornouaille.

Dans cette perspective il conviendrait de signer la convention de prestations de service telle que rédigée en annexe.

Le tarif horaire pour la prestation s'élève à 20 € nets auquel s'ajoute un forfait journalier de déplacement de 45€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'autoriser le président à signer la convention de prestations de service avec la communauté de communes de Haute Cornouaille selon les modalités présentées ci-dessus et telle que rédigée en annexe.

→ ***Adopté à l'unanimité***

André Le Corre s'interroge sur le devenir des vacataires que l'on embauche régulièrement à savoir s'ils vont continuer à être embauchés ?

Il lui est confirmé que les vacataires embauchés régulièrement le seront toujours.

## Recrutement du personnel – Chantier Nature et Patrimoine / Ressourcerie – Année 2020

### Chantier Nature et Patrimoine

Dans le cadre de la reconduction de l'action « Chantier Nature et Patrimoine » sur l'année 2020, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

### Ressourcerie

Pour le fonctionnement de la Ressourcerie sur l'année 2020, il convient de recruter des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les contrats à durée déterminée d'insertion avec les personnes recrutées pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.  
→ Adopté à l'unanimité

### Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel-Actualisation

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été instauré au sein de RMCom par délibération du 8 décembre 2016. Il convient de l'actualiser pour :

- Appliquer la réglementation relative au RIFSEEP pour les cadres d'emplois qui n'y étaient pas éligibles en décembre 2016, lors de la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire ;
- Instaurer le Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

En vertu des textes listés ci-dessous :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- Circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Délibérations du 11 octobre 2007, du 6 octobre 2011 et du 8 décembre 2016 relatives au régime indemnitaire

Monsieur le Président précise que le RIFSEEP comprend deux parts :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)** : élément fixe et versé automatiquement dont le montant varie selon le niveau de fonctions de l'emploi occupé par l'agent (niveaux de responsabilité, de technicité, prise en compte des sujétions spéciales).
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.)** : élément variable dont le montant dépend de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État,

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail,

**CONSIDERANT QUE** l'organe délibérant peut décider du maintien à titre individuel du montant de régime indemnitaire antérieur,

### I - IFSE et CIA

Monsieur le Président rappelle que le RIFSEEP, au regard du principe de parité, est transposable aux cadres d'emplois suivants présents dans la collectivité :

- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière sportive : éducateur territorial des activités physiques et sportives ; opérateur des activités physiques et sportives ;
- Filière médico-sociale : agent social.

#### A. 1-Rappel des montants IFSE fixés par délibération du 08 Décembre 2016

Les montants individuels annuels bruts ont été établis comme suit – sur la base d'un temps complet et selon les critères suivants :

- Niveau de responsabilité/encadrement
- Niveau d'expertise/technicité
- Niveau de sujétions/contraintes liées au poste

- **Catégorie A :**

Groupes	Grades de référence	Niveau de poste		Montant brut annuel individuel maximum de la part liée aux fonctions (**)
<b>Cadre d'emplois des attachés</b>				
Groupe A1	DGS Attaché principal	Direction Générale des Services		12.000 €
Groupe A2	Attaché	Chef de service	Encadrement à partir de 11 agents permanents et plus	7.000 €
		Chef de service	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	6.200 €
		Chef de service /chargé de mission		4.700 €

- **Catégorie B :**

Groupes	Grades de référence	Niveau de poste	Montant brut annuel individuel maximum de la part liée aux fonctions **
<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>			
Groupe B 1	-Rédacteur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl - Rédacteur	Instruction avec expertise En charge de l'animation d'un service et de sa mise en œuvre Responsable de service	3.900 €
Groupe B 2	-Rédacteur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl	Gestionnaire RH – Comptabilité	3 900 € +

	ou 1 <sup>ère</sup> cl - Rédacteur	Référent du collège territorial Ellé/Inam, 15 communes (Eau du Morbihan)	6700 € remboursé par Eau du Morbihan)
<b>Cadre d'emplois des ETAPS</b>			
Groupe B 1	ETAPS Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl	Responsable d'un équipement	Encadrement de 4 à 10 agents permanents
Groupe B 2	-ETAPS Ppal de 1 <sup>ère</sup> cl - ETAPS	Educateur sportif	
<b>Cadre d'emplois des Animateurs</b>			
Groupe B 1	Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl	Responsable adjoint à un chef de service	Encadrement supérieur à 11 agents permanents
Groupe B 2	Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl Animateur	Référent de secteur et direction d'ALSH	Encadrement de 4 à 10 agents permanents
Groupe B 3	Animateur Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl Animateur	Animateur	

- **Catégorie C :**

Groupes	Grades de référence	Niveau de poste	Montant brut annuel individuel maximum de la part liée aux fonctions **
<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>			

Groupe C 1	-Adjoint administratif Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl -Adjoint administratif	Secrétariat Général/Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Fonctions d'exécution	3.500 €
<b>Cadre d'emplois des Agents sociaux</b>			
Groupe C 1	Agent social Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl Agent Social	Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Fonctions d'exécution	3.500 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints d'animation</b>			
Groupe C 1	- Adjoint d'animation Ppal de 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl -Adjoint d'animation	Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Fonctions d'exécution /Direction d'ALSH	3.500 €
<b>Cadre d'emplois des OTAPS</b>			
Groupe C 1	-OTAPS Ppal -OTAPS	Fonctions d'accueil/ Fonctions d'animation/ Entretien d'un équipement	3.500 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques</b>			
Groupe C 1	Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique	Fonction d'exécution/entretien des équipements, des locaux	3.500 €
Groupe C 2	Adjoint technique Ppal 2 <sup>ème</sup> cl ou 1 <sup>ère</sup> cl Adjoint technique	Encadrant ou encadrant adjoint d'un chantier d'insertion	5.500 €
<b>Cadre d'emplois des agents de maîtrise</b>			

Groupe C 1	Agent de maîtrise Ppal Agent de maîtrise	Encadrant d'un chantier d'insertion	Encadrement de 4 à 10 agents permanents	5.000 €
------------	---	-------------------------------------	---	---------

A- Le CIA nouvellement mis en place est fixé à 100 € annuel par agent.

B- Majorations de l'IFSE

L'IFSE peut être majorée dans les situations suivantes :

- IFSE régie (délibération n°12 du 20 septembre 2018)

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part IFSE « régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Cette part IFSE « régie » permet de prendre en compte dans le régime indemnitaire les responsabilités et les contraintes liées à la tenue d'une régie.

L'IFSE « régie » est incluse dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.

Les montants annuels d'IFSE « régie » sont fixés comme suit, l'IFSE « régie » est versée mensuellement :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

- IFSE « contrainte spécifique »

L'IFSE vient notamment compenser les contraintes d'un poste.

Certains postes du centre aquatique comprennent un travail du dimanche après-midi régulier, par roulement entre agents.

Dans ce cadre, l'IFSE est majorée d'un montant individuel mensuel brut de 37.50 €, soit un montant annuel de 450 €. Cette part supplémentaire est attribuée dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de l'IFSE.

## II - MODALITES DE VERSEMENT

### A. Modulation du CIA

Le montant du CIA est déterminé par le Président en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel appréciés lors de l'entretien professionnel. Il n'est pas reconductible automatiquement l'année suivante.

Le montant annuel brut plafond du CIA est fixé à 100 €. Son montant individuel est compris entre 0 et 100 % du montant plafond fixé, dans les conditions suivantes :

	Finalité de l'appréciation	Proportions d'attribution du CIA
Plus des ¾ des sous-critères sont indiqués comme « acquis » ou « maîtrisé » et les objectifs ont été atteints en grande partie	Satisfaisante à très satisfaisante	Octroi de 100 % de la prime

<b>Entre la moitié et les ¾ des sous-critères indiqués comme « acquis » ou « maîtrisé » et les objectifs n'ont été que partiellement atteints</b>	Agent moyennement satisfaisant	Octroi de 50 % de la prime
<b>Moins de la moitié des sous-critères est indiquée comme « acquis » ou « maîtrisé » et les objectifs n'ont pas été atteints</b>	Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions	0 % de la prime

#### B. Les bénéficiaires

	IFSE	CIA
Agents titulaires, stagiaires	Attribution dès l'entrée dans la collectivité.	Versement à compter d'une durée minimum de service consécutive de six mois appréciée au 31 décembre de l'année N.
Agents contractuels sur emploi permanent		Dès lors que l'agent perçoit l'IFSE, il est éligible au CIA. (condition d'ancienneté remplie)
Agents contractuels sur emploi non permanent ou agents en remplacement		Absence de versement

#### C. La périodicité du versement

L'IFSE	Versement mensuel.
Le CIA	Versement annuel à l'issue de l'évaluation individuelle de l'agent permettant d'apprécier sur l'année passée ses résultats et sa manière de servir. Le versement intervient au mois de janvier de l'année N+1 au titre des résultats évalués pour l'année N.

#### D. Modalités de versement liées au temps de travail

Absence de service fait (= absence non justifiée)	Le régime indemnitaire, au même titre que tous les éléments composant la rémunération, est retenu en cas d'absence de service fait.
Temps partiel (de droit et sur autorisation)	Proratisation du régime indemnitaire dans les mêmes conditions que le traitement.

<b>Congés annuels, congés liés aux récupérations ainsi que les autorisations spéciales d'absences</b>	Maintien du régime indemnitaire.
<b>Suspension de fonctions - Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</b>	Absence de versement du régime indemnitaire.
<b>Congés de formation/Abandon de poste Grève</b>	Absence de versement du régime indemnitaire.
<b>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</b>	Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

#### E. Modalités de versement liées à l'indisponibilité physique

Type d'absence	IFSE	Plafond du CIA
<b>Congé maternité / paternité / adoption</b>	Maintien de l'IFSE en totalité.	Maintien du CIA en totalité.
<b>Accident de service ou de travail</b> <b>Maladie professionnelle (agent CNRACL)</b>	Maintien de l'IFSE en totalité.	Le plafond du CIA est calculé au prorata du temps de présence sur l'année.
<b>Congé maladie ordinaire</b>	Suit le sort du traitement à compter du 91 <sup>ème</sup> jour d'arrêt maladie continu ou discontinu	
<b>Congé de longue ou grave maladie</b> <b>Congé de longue durée</b> <b>Temps partiel thérapeutique</b> <b>Maladie professionnelle (agent IRCANTEC)</b>	Suivi du sort du traitement.	
<b>Période de préparation au reclassement</b>	Suspension du régime indemnitaire	

### III - LES CUMULS POSSIBLES AVEC LE RIFSEEP

Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnités compensant un travail de nuit ;

- Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés
- Indemnité d'astreinte ;
- Indemnité d'intervention ;
- Indemnité de permanence ;
- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections.

Enfin, par nature, le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes telles que :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission, indemnité de stage, indemnité de mobilité),
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (Prime spéciale d'installation, frais de changement de résidence, prime de restructuration de service, indemnité de départ volontaire),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Les mentions des délibérations antérieures relatives à ces indemnités demeurent applicables.

#### **IV - CAS PARTICULIER**

S'ils y ont intérêt les agents bénéficient du maintien à titre individuel du régime indemnitaire antérieur. À ce titre, un complément d'IFSE mensuelle (indemnité différentielle) est versé dans la limite des plafonds réglementaires.

Ainsi, les agents intégrant un niveau de fonctions occasionnant une perte de régime indemnitaire, peuvent bénéficier d'une indemnité différentielle permettant de pallier cette perte, maintenant l'agent à un niveau de régime indemnitaire identique à celui préexistant au RIFSEEP.

Cette indemnité différentielle étant individuelle et non liée au poste occupé, elle disparaît au départ de l'agent ou est modulée à la hausse ou à la baisse sous l'effet d'une augmentation ou d'une diminution de l'indemnité de fonctions associée à l'emploi nouvellement occupé.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- Compléter et actualiser le régime indemnitaire, composé de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), au bénéfice des membres des cadres d'emplois susvisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Valider les critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- Appliquer ces modalités de versement à l'ensemble des agents percevant un régime indemnitaire dans la collectivité (RIFSEEP ou autres indemnités et primes de même nature pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP à ce jour) y compris les modalités liées au CIA.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Actualisation du Règlement d'Aménagement du Temps de Travail et du Règlement Intérieur de RMCom.**

Roi Morvan Communauté dispose de 2 règlements qui ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013 et devenus effectifs au 01 janvier 2014. Il s'agit :

- D'un règlement intérieur
- D'un règlement du temps de travail, actualisé le 08 décembre 2016 suite à la création de nouveaux services.

Ces 2 documents définissent précisément un certain nombre de règles de bonne conduite ainsi que les règles relatives à l'organisation du temps de travail pour les agents de Roi Morvan communauté. Le règlement du temps de travail de Roi Morvan Communauté a pour objectif de définir les modalités d'organisation du temps de travail en adéquation avec les activités exercées et les nécessités de service.

Les règlements sont des documents de référence pour tous les agents, qui posent un cadre et facilitent ainsi la gestion de l'exercice de leurs fonctions au sein de l'EPCI.

Une démarche d'actualisation des 2 documents a été engagée, avec l'appui des services du CDG56 pour prendre en compte les réalités de terrain, ainsi que l'évolution de la réglementation.

Dans un souci d'efficacité et de simplification, il a été proposé de fusionner les 2 documents.

Ce document annule et remplace le règlement d'aménagement du temps de travail ainsi que le règlement intérieur validés lors du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2013.

Le Comité technique a émis un avis favorable à ce projet de règlement lors de sa séance du 21 octobre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approver le projet de règlement tel que rédigé en pièce jointe. Ce règlement sera applicable au 01 janvier 2020.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Enfance/Jeunesse**

**Christian DERRIEN**

**Actualisation du règlement intérieur des micro-crèches**

- **Modification de l'article – 1 Présentation de l'établissement – du règlement intérieur**

Suite à la promulgation de la loi abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans au lieu de 6 ans, l'article concernant l'âge d'accueil des enfants en micro-crèche est modifié :

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
« Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'aux 5 ans révolus ».	« Ces établissements sont un lieu d'échanges, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 2 mois ½ jusqu'aux 3 ans révolus ».

- **Modification de l'article – 2.4 Age des enfants accueillis – du règlement intérieur concernant l'âge des enfants accueillis**

Suite à la promulgation de la loi abaissant l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans au lieu de 6 ans, l'article concernant l'âge d'accueil des enfants en micro-crèche est modifié :

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
« Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 4 ans ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins ».	« Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 3 ans révolus ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins ».

- **Modification de l'article – 3.4 L'agent d'entretien – du règlement intérieur**

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
« Un agent d'entretien intervient chaque soir dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées ».	« Un agent d'entretien intervient chaque jour dans les structures, durant 2 heures pour le ménage des locaux afin que toutes les normes d'hygiène soient respectées ».

- **Modification de l'article – 4.1 Les modalités d'inscription- du règlement intérieur**

Règlement intérieur actuel	Règlement intérieur modifié
« Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 4 ans ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins ».	« Les micro-crèches sont réservées en priorité aux familles domiciliées sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Elles permettent l'accueil de jeunes enfants de 2 mois et demi (sous réserve des vaccinations requises) à 3 ans révolus ; selon les places disponibles, l'accueil de votre enfant pourra être prolongé de 4 à 6 ans ; les enfants en âge scolaire n'étant pas prioritaires. Parallèlement, l'accueil de l'enfant peut être discuté lorsque celui-ci ne répond plus à ses besoins ».

<p>« Les familles doivent faire une préinscription, avant ou après la naissance de l'enfant, en prenant rendez-vous auprès du <b>Pôle Petite Enfance</b> au 02.97.23.20.19 ou sur le site « <a href="#">mon enfant.fr</a> ». Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place. La famille s'engage alors à confirmer sa demande tous les mois auprès du <b>Pôle Petite Enfance</b> par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:rparam@roimorvancommunaute.com">rparam@roimorvancommunaute.com</a> ».</p>	<p>« Les familles doivent faire une préinscription, avant ou après la naissance de l'enfant, en prenant rendez-vous auprès du <b>Relais Petite Enfance</b> au 02.97.23.20.19 ou sur le site « <a href="#">mon enfant.fr</a> ». Toutefois, cette première démarche ne garantit pas une place. La famille s'engage alors à confirmer sa demande tous les mois auprès du <b>Relais Petite Enfance</b> par téléphone au 02.97.23.20.19 ou par mail à l'adresse suivante : <a href="mailto:petiteenfance@roimorvancommunaute.com">petiteenfance@roimorvancommunaute.com</a></p>
---	--

- **Modification de l'article – 8.1 Tarification et calcul de la participation financière – du règlement intérieur**

Suite à la demande de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, les tarifs des micro-crèches augmentent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019. En effet, la lettre circulaire n°2019-005 prévoit une évolution du barème des participations familiales.

L'évolution du barème des participations poursuit trois objectifs :

- rééquilibrer l'effort des familles recourant à un EAJE ;
- accroître la contribution des familles afin de tenir compte de l'amélioration du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles);
- soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Les évolutions suivantes ont été adoptées :

- l'augmentation annuelle de 0,8 % du taux de participation familiale entre 2019 et 2022 ;
- la majoration progressive du plafond de ressources pour atteindre 6 000€ en 2022 ;
- l'alignement du barème miro crèche sur celui de l'accueil collectif.

<b>Famille 1 enfant</b>	<b>Famille 2 enfants</b>	<b>Famille 3, 4 et 5 enfants</b>	<b>Famille 6 enfants et plus</b>
<b>0,05 %</b>	<b>0,04%</b>	<b>0,03 %</b>	<b>0,02%</b>

Suppression du tableau suivant précisant les taux de participation jusqu'au 31 Août 2019 :

Rajout de l'annexe 3 précisant les nouveaux taux de participations familiales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

**Annexe 3 :  
Barème national des participations familiales**

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil micro-crèche pour les nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

*Taux défini par la CNAF dans la lettre-circulaire n°2019-005*

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0.0605%</b>	<b>0.0610%</b>	<b>0.0615%</b>	<b>0.0619%</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0.0504%</b>	<b>0.0508%</b>	<b>0.0512%</b>	<b>0.0516%</b>
<b>3 enfants</b>	<b>0.0403%</b>	<b>0.0406%</b>	<b>0.0410%</b>	<b>0.0413%</b>
<b>4 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>5 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>6 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>7 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>8 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>9 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>10 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>

**Taux de participation familiale par heure facturée en accueil micro-crèche pour les contrats antérieurs au 1<sup>er</sup> septembre 2019.**

*Taux défini par la CNAF dans la lettre-circulaire n°2019-005*

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 décembre 2019</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022</b>
<b>1 enfant</b>	<b>0.0504%</b>	<b>0.0508%</b>	<b>0.0512%</b>	<b>0.0516%</b>
<b>2 enfants</b>	<b>0.0403%</b>	<b>0.0406%</b>	<b>0.0410%</b>	<b>0.0413%</b>
<b>3 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>4 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>5 enfants</b>	<b>0.0302%</b>	<b>0.0305%</b>	<b>0.0307%</b>	<b>0.0310%</b>
<b>6 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>7 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>8 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
<b>9 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>

<b>10 enfants</b>	<b>0.0202%</b>	<b>0.0203%</b>	<b>0.0205%</b>	<b>0.0206%</b>
-------------------	----------------	----------------	----------------	----------------

- Modification de l'annexe 1 : Les maladies et les évictions – du règlement intérieur

Angine à streptocoque	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Scarlatine	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Coqueluche	Minimum 5 jours après le début antibiothérapie
Hépatite A	Minimum 10 jours après le début de l'ictère
Impétigo	Minimum 2 jours après le début antibiothérapie
Infection invasive à méningocoque	HOSPITALISATION
Oreillons	Minimum 7 à 9 jours
Rougeole	Minimum 5 jours après le début de l'éruption
Tuberculose	Tant que l'enfant est « bacillifère »
Gastro-entérite Eschérichia Coli	<b>48 h après l'arrêt des symptômes</b>
Gastro-entérite Shigella sonnei	

- Modification des fiches d'autorisations parentales

Modification du paragraphe concernant l'administration du doliprane :

« Administrer du doliprane à mon enfant en cas de température supérieure à 38,5°... », au lieu de 38°.

Suppression du paragraphe suivant concernant le Célestène :

~~« Administrer du Célestène en cas d'insuffisance respiratoire (selon le protocole de soins), en dose poids et avec accord du médecin référent de la structure, son remplaçant ou les services d'urgence. »~~

Rajout d'un paragraphe concernant l'injection d'Anapen :

« Injecter de l'ANAPEN en cas de réaction allergique sévère (de type œdème de Quincke) chez l'enfant et selon le protocole de soins. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les modifications telles que proposées ci-dessus

→ Adopté à l'unanimité

## Transport

Christian Derrien

### Tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures

Dans le cadre de la gestion des transports des élèves résidant sur les communes de Ste Brigitte, Silfiac, Séglén, Guern, Baud communauté et Lorient Agglomération, Roi Morvan Communauté fixe pour chaque année scolaire le tarif d'aide à la gestion pour les collectivités extérieures.

L'analyse des coûts de gestion du transport scolaire est sensiblement la même pour 2018 / 2019 que pour 2017 / 2018 en terme de dépenses, recettes et nombre d'élèves.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de maintenir le montant de 29,24 € par élève concernant l'aide à la gestion pour l'année 2018 / 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités concernées et émettre les titres correspondants.

→ Adopté à l'unanimité

## Lancement d'une démarche de covoiturage – Proposition d'adhésion à EHOP et OUEST GO

### Contexte

Le territoire de Roi Morvan Communauté se trouve confronté à des problématiques de mobilité impactant sensiblement le développement des entreprises notamment dans le cadre de leurs recrutements et freinant l'accès à l'emploi de nombreuses personnes ne disposant pas de véhicules.

Suite aux différentes lois NOTRe, MAPTAM, Mobilités, ..., les Régions et les intercommunalités deviennent les acteurs majeurs de l'organisation de la mobilité sur les territoires.

EHOP est une association qui travaille depuis 2002 sur le développement de la pratique du covoiturage au quotidien. Elle accompagne les Régions Bretagne et Loire Atlantique, les intercommunalités, Pays et entreprises qui le souhaitent.

Cette nouvelle solution de déplacement implique une mobilisation d'un ensemble d'acteurs et la nécessité d'aller au plus proche des habitants.

## Paysage des compétences liées au covoiturage



Ses champs d'actions visent :

- ✓ Des trajets « domicile travail » entre salariés ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'emploi, à une formation, un stage ;
- ✓ Faciliter l'accès aux biens et services (aller au marché ou chez le médecin).

Cette association propose des plans d'actions personnalisés pour les collectivités dans le cadre d'une convention sur 3 ans de type :

1. **Le socle d'actions**
    - Accompagner le territoire dans la réflexion sur le covoiturage de proximité
    - Animer la base de données de co-voitureurs (Ouest Go)
  2. **Le domicile-travail et retour à l'emploi**
- ✓ **Mener des actions auprès des entreprises**
- Développer le covoiturage domicile-travail en intra-entreprise (PDE) / site propre
  - \* Prospecter des entreprises
  - \* Mobiliser les entreprises autour du projet
  - \* Analyser/quantifier le potentiel de covoiturage de l'entreprise
  - \* Réaliser une enquête mobilité sur les pratiques et habitudes de déplacement des salariés
  - \* Restituer en individuel les résultats et proposer des actions en interne à l'entreprise

- ✓ Développer le service Ehop Solidaires pour l'emploi  
(PROJET PORTE ET FINANCE PAR LE FSE ET LES DEPARTEMENTS)
  - Former les prescripteurs de l'insertion
  - Participer à des événements grand public pour l'insertion professionnelle
  - Accompagner en individuel les demandeurs pour des solutions vers l'emploi

Ce plan d'actions est une véritable opportunité pour les collectivités notamment à l'échelle des EPCI de s'engager sur les questions de mobilité/déplacement dans le contexte actuel où elles deviennent des acteurs majeurs dans l'organisation de la mobilité sur leur territoire au côté de la Région.

A partir d'une base commune, EHOP travaille avec chacune des collectivités pour élaborer un plan d'actions personnalisées. Pour sa mise en œuvre, il implique d'avoir un référent au sein de la collectivité qui devra assurer une approche transversale, le suivi, la communication des actions au niveau des services de l'EPCI, des communes et autres partenaires locaux.

Aujourd'hui, EHOP accompagne plus de 40 intercommunalités dont à proximité celles de Lorient Agglomération, Pontivy Communauté, Poher communauté, Quimperlé Communauté, ...

Concernant les EPCI faisant partie du PETR Centre Ouest Bretagne, EHOP propose un « tronc commun » qui permettrait une prise en charge de certaines actions à l'échelle du PETR sous la condition que 3 des intercommunalités adhèrent à EHOP, permettant ainsi aux EPCI du PETR Centre Ouest Bretagne de bénéficier d'une adhésion à un montant de 3 750 €/ an (avec un engagement sur 3 ans) au lieu de 5 550 €. Aujourd'hui seule Poher Communauté a signé une convention. Cette convention implique par ailleurs l'adhésion de Roi Morvan communauté à la plateforme OUEST GO développée et gérée par MEGALIS pour un montant de 750 €/ an.

Lors de la présentation qui a été faite le 22 octobre 2019 auprès des membres des commissions « économique » et « affaires sociales », l'ensemble des élus présents a exprimé la volonté d'adhérer à l'association et souhaite lancer un programme d'actions à l'échelle de l'intercommunalité et du PETR à compter du premier janvier 2020.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de valider l'adhésion à la plateforme Ouest Go ;
- de valider l'adhésion à l'association EHOP dans le cadre d'un tronc commun avec les EPCI du COB selon les modalités sus-mentionnées ;
- d'autoriser le président à signer les conventions et documents afférents.

→ ***Adopté à l'unanimité***

M. Le Sous-Préfet précise que les retours sur cette démarche sont très positifs et qu'il est très content que les élus aient voté favorablement sur ces adhésions.

Chantier Nature et Patrimoine 2020

Dans le cadre du renouvellement du Chantier Nature et Patrimoine et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2020 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE, Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

Ressourcerie 2020

Dans le cadre du fonctionnement de la Ressourcerie et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer les conventions pour l'année 2020 avec le Conseil Départemental du Morbihan et la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires extérieurs (FSE/Conseil Départemental du Morbihan, Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi).

→ Adopté à l'unanimité

**Charte des ainés – Demande de subvention pour la participation aux actions de la charte**

La MSA Portes de Bretagne, l'Espace Autonomie Seniors (association Pondi CLIC), la Carsat Bretagne, Pontivy Communauté, Roi Morvan Communauté et le Pays Centre Ouest Bretagne (COB) ont choisi d'agir pour et avec les seniors des territoires de Pontivy et Roi Morvan communauté, afin de lutter contre l'isolement et de contribuer à l'amélioration de leur qualité de vie.

Suite à l'évènement de lancement du 5 décembre 2018 à Cléguérec, les différents signataires poursuivent leur objectif de fédérer les habitants, les acteurs locaux et institutionnels autour de cette démarche.

Le diagnostic réalisé sur l'année 2018 a permis d'orienter les travaux vers la mise en place de trois groupes de réflexion et d'élaboration d'actions : « Senior et acteur de sa santé », « Senior et citoyen » et « Senior et bien chez soi ».

Il en est ressorti un plan d'actions qui associe les professionnels, élus et habitants du territoire. Celui-ci a été validé lors du dernier comité de pilotage du 17 octobre dernier à Kernascléden.

Quatre de ces actions feront l'objet de financements :

- La création d'un guide des ressources locales ;

- L'organisation de forums en proximité visant à valoriser et à faire connaître l'existant ;
- L'élaboration d'une campagne de sensibilisation "être aidant, c'est quoi ?"
- L'organisation d'une animation musicale à destination des aidants lors de la journée nationale des aidants de 2020.

Le coût global de ces actions est estimé à 20 000 €.

L'ensemble de ces actions fera l'objet de cofinancements, notamment de la MSA des Portes de Bretagne et de l'association Pondi CLIC.

Ainsi, Pondi-Clic sollicite Roi Morvan Communauté pour une subvention globale de 2 500 €, afin d'assurer le financement de l'ensemble des actions jusqu'au terme de la charte en juin 2021.

Les membres de la commission affaires sociales/transport, réunis le 19 novembre dernier, ont émis un avis favorable à cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la demande de subvention de 2 500 € de Pondi-Clic afin de participer au financement des actions mises en place dans le cadre de la Charte des Solidarités avec les aînés.

→ ***Adopté à l'unanimité***

**Divers**

**Michel MORVANT**

**Décisions prises par délégation du conseil communautaire au Président**

Par délibération du 15 avril 2014, le conseil communautaire a délégué certaines de ses attributions au président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT.

L'article susmentionné précise que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Rappel des attributions déléguées au président :

- Intenter des actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Prendre toute décision concernant les marchés de travaux, services et fournitures non soumis à une procédure formalisée au sens du code des marchés publics ;
- Créer des régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement.

Les dernières décisions prises par délégation du conseil sont les suivantes :

Nature du marché	Date	Montant HT	Attributaire
<b>Intitulé :</b> Etude de faisabilité et de programmation d'un espace de vie sociale à GUEMENE SUR SCORFF			
<b>Objet :</b> Accompagner l'EPCI dans sa réflexion sur les bâtiments d'accueil de l'ALSH et plus largement sur la constitution d'un espace de vie sociale sur le secteur GUEMENE SUR SCORFF	05/12/2019	11 020 €	VERIFICA 44100 NANTES
<b>Intitulé :</b> Fourniture et installation d'un nouveau serveur			
<b>Objet :</b> La fourniture et l'installation d'un nouveau serveur et ainsi que l'évolution de l'architecture des VM présentes	12/11/2019	10 631 €	TIBCO SERVICES 44860 SAINT AIGNAN GRANDLIEU

Nature de l'acte	Date	Observations
<b>Intitulé :</b> Arrêté		
<b>Objet :</b> Création d'une régie d'avance auprès de la direction	25/11/2019	Règlement de divers achats en ligne et achat de carburant

→ Les élus présents prennent acte de ces décisions.

#### Questions diverses

André Le Corre relate un fait qui s'est passé sur sa commune dernièrement à savoir une intervention en urgence sur une personne qui se trouvait à l'école de musique pour un problème cardiaque. Il précise que l'école de musique n'est pas équipée d'un défibrillateur et qu'il a fallu aller chercher celui installé à la salle polyvalente. Ne faudrait-il pas installer un défibrillateur dans les équipements communautaires ? Ne faudrait-il pas mener une réflexion sur ce dossier ?

Michel Morvant propose qu'une réflexion et qu'un sondage des besoins soient réalisés auprès des communes par Yannick Sauvage et que ce dossier soit revu lors d'un prochain conseil communautaire.

Ange Le Lan précise qu'il a reçu un courrier de Mme Favreau, Directrice Académique des services de l'Education Nationale sur la suppression de la prise en charge des AVS sur le temps périscolaire notamment sur le temps de la restauration. Cette suppression sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il précise que sur sa commune, 5 enfants sont concernés en ce moment : ce serait une charge d'au moins 10 000 € que devrait supporter la commune.

Il est précisé que ce courrier a été adressé à deux ou trois communes mais que d'autres pourraient être également concernées.

Il est donc proposé que RMCom adresse un courrier à Mme Favreau de la DASEN pour lui faire part du désaccord des élus sur cette suppression.

Jean-Pierre Le Fur souhaite savoir si M. Le Sous-Préfet a des informations sur les antennes de téléphonie qui ne sont pas encore installées.

M. Le Sous-Préfet précise que les opérateurs ont deux ans pour installer les antennes (Arrêté ministériel). Cependant si les communes sont contactées directement par les opérateurs, dans ce cas aucun délai n'est précisé.

Dominique Le Niniven confirme que les opérateurs ont bien deux ans pour intervenir.

#### **PLUi**

Maryannick Guiguen fait remarquer qu'il est compliqué de travailler à l'écran sur les cartes reçues en mairie pour valider les zonages et qu'il n'est pas facile de se repérer. Elle se demande si ce sont ces cartes qui seront mises à l'enquête publique.

Il lui est précisé que Rudy Labomme, à la demande de Hoelig Hado, travaille sur de nouvelles cartes qui constitueront un support de travail plus facile à appréhender. Ces dernières devraient être transmises prochainement aux communes.

Jean-Pierre Le Fur indique qu'une attention particulière doit être portée aux zones naturelles et précise qu'il faut voir si elles ne peuvent pas être inscrites en zones agricoles. Il précise que les zones naturelles seront immuables.

Michel Morvant précise que le bureau d'études va être interrogé afin de savoir comment les zones naturelles ont été définies.

#### **Dossier méthanisation à Guiscriff**

Renée Courtel indique qu'une rencontre a eu lieu avec Vol V Biomasse. Elle précise que le dossier a bien avancé. Pour appuyer ce dossier, il est proposé qu'un courrier de soutien, cosignés de Michel Morvant et de Renée Courtel, soit transmis.

La séance est levée.